



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 Mars 2024

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le 21/03/2024, en session ordinaire, pour le **Mercredi 27 Mars 2024, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 20 Mars 2024
- 3/ Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la commune et des budgets annexes
- 4/ Affectation du résultat 2023 de la commune et des budgets annexes
- 5/ Vote des taux communaux 2024 de Belforêt-en-Perche
- 6/ Vote du budget principal 2024 de Belforêt-en-Perche
- 7/ Vote des budgets annexes 2024
- 8/ Délibération pour créances douteuses sur le budget principal
- 9/ Délibérations pour écritures spécifiques (avances, subventions...)
- 10/ Demandes de subventions éventuelles
- 11/ Informations et questions diverses

L'an 2024 et le 27 Mars à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOULAY, Maire.

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, LECROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : BENOIT Patrice, CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Mmes : GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERVÉ Magalie à Mme DESPIERRES Sylvie, POULAIN Sylvie à Mme VINCENT Catherine, M. OLIVE Jean-Luc à Mme CHEMIN Anne

1/ Mme Martine LEQUEFFRINEC a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été publique.

2/ L'approbation du procès-verbal du 20 Mars 2024 est reporté à la prochaine séance.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter un sujet à l'ordre du jour (point 12) : Approbation d'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ VOTE CFU 2023 - BUDGET PRINCIPAL BELFORET EN PERCHE - 19600

Extrait de la délibération N° 2024_019 reçue de la Préfecture le 2 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2021-099 du 23 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 17 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ VOTE CFU 2023 - ASSAINISSEMENT LA PERRIERE – 19603

Extrait de la délibération N° 2024_020 reçue de la Préfecture le 2 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2021-099 du 23 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 17 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : assainissement La Perrière ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : assainissement La Perrière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : assainissement La Perrière
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ VOTE CFU 2023 - LOTISSEMENT LES GALERIES - 19612

Extrait de la délibération N° 2024_021 reçue de la Préfecture le 2 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2021-099 du 23 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 17 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : Lotissement les galeries ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : Lotissement les galeries ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : Lotissement les galeries
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ VOTE CFU 2023 - LOTISSEMENT BRECHES-PAILLE - 19613

Extrait de la délibération N° 2024_022 reçue de la Préfecture le 2 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2021-099 du 23 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 17 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : Lotissement brèches-paille ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : Lotissement brèches paille ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : Lotissement brèches-pailles
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ VOTE CFU 2023 - LOTISSEMENT LE COLOMBIER - 19614

Extrait de la délibération N° 2024_023 reçue de la Préfecture le 2 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2021-099 du 23 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 17 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : Lotissement le colombier ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : Lotissement le colombier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : Lotissement le colombier
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ VOTE CFU 2023 - LABORATOIRE BOULANGERIE - 19620

Extrait de la délibération N° 2024_024 reçue de la Préfecture le 2 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2021-099 du 23 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 17 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : Laboratoire boulangerie ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : Laboratoire boulangerie

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Belforêt-en-Perche pour le budget annexe : Laboratoire boulangerie

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ VOTE BUDGET 2024 - BUDGET PRINCIPAL BELFRET EN PERCHE - 19600

Extrait de la délibération N° 2024_025 reçue de la Préfecture le 3 avril 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal de BELFORÊT-EN-PERCHE, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 2 187 757,05€

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 1 588 081,94€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

7/ VOTE BUDGET 2024 - ASSAINISSEMENT LA PERRIERE - 19603

Extrait de la délibération N° 2024_026_01 reçue de la Préfecture le 5 avril 2024

ANNULE LA PRECEDENTE DELIBERATION N°2024_026 RECUE EN PREFECTURE LE 03/04/2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe : assainissement La Perrière, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 54 246,79€

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 69 027,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget annexe assainissement la perrière tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

7/ VOTE BUDGET 2024 - LOTISSEMENT LES GALERIES - 19612

Extrait de la délibération N° 2024_027 reçue de la Préfecture le 3 avril 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe Lotissement les galeries, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes : 86 903,65€

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 103 245,40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget annexe Lotissement les galeries tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

7/ VOTE BUDGET 2024 - LOTISSEMENT BRECHES-PAILLE - 19613

Extrait de la délibération N° 2024_028_01 reçue de la Préfecture le 5 avril 2024

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION 2024_028 VISEE LE 03/04/2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe Lotissement brèches-paille, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes : 311 639,98€
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes : 285 457,57€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget annexe Lotissement brèches-paille tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

7/ VOTE BUDGET 2024 - LOTISSEMENT LE COLOMBIER - 19614

Extrait de la délibération N° 2024_029 reçue de la Préfecture le 3 avril 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe Lotissement le colombier, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses : 14 806,00€
Recettes : 14 806,28€
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 14 806,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget annexe Lotissement le colombier tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

7/ VOTE BUDGET 2024 - LABORATOIRE BOULANGERIE - 19620

Extrait de la délibération N° 2024_030 reçue de la Préfecture le 3 avril 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe laboratoire boulangerie, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses / Recettes : 14 265,00€
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Dépenses /Recettes investissement : 15 487,88€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget annexe Laboratoire boulangerie tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL BELFORET EN PERCHE - 19600

Extrait de la délibération N° 2024_031 reçue de la Préfecture le 3 avril 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES, Maire déléguée

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M BOULAY David, Maire, considérant, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Affectation des résultats du compte Administratif 2023

| | | |
|---------------------------------------|--------------|-------------------------|
| Dépenses Fonctionnement | 1 110 869,45 | |
| Recettes Fonctionnement | 1 388 756,13 | |
| Résultat fonctionnement de l'exercice | 277 886,68 | |
| Résultat fonctionnement reporté | 712 710,65 | |
| TOTAL EXCEDENT FONCT | 990 597,33 | |
| | | |
| Dépenses d'investissement | 386 731,00 | |
| Recettes d'investissement | 595 220,27 | |
| Résultat Investissement de l'exercice | 208 489,27 | |
| Résultat investissement reporté | -298 112,21 | |
| TOTAL DEFICIT INVESTISSEMENT | -89 622,94 | à reporter en RI: c 001 |
| Restes à réaliser dépenses | 25 852,00 | |
| Restes à réaliser recettes | 27 793,00 | |
| Cumul Restes à réaliser | 1 941,00 | |
| Déficit cumulé d'investissement | -87 681,94 | |

| | | | |
|---|------------|-----------------|--------|
| Affectation résultat fonctionnement | | | |
| Couverture du déficit d'investissement cumulé | -87 681,94 | Recettes Invest | c 1068 |
| Solde en excédent fonctionnement reporté | 902 915,39 | Recettes Fonct, | c 002 |
| Total général | 815 233,45 | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - ASSAINISSEMENT LA PERRIERE - 19603

Extrait de la délibération N° 2024_032_01 reçue de la Préfecture le 5 avril 2024

ANNULE LA PRECEDENTE DELIBERATION N°2024_032 RECUE EN PREFECTURE LE 03/04/2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES, Maire déléguée

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M BOULAY David, Maire considérant, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Affectation des résultats du compte Administratif 2023

| | | |
|--|------------------|-------------------------|
| Dépenses Fonctionnement | 32 125,13 | |
| Recettes Fonctionnement | 34 399,01 | |
| Résultat fonctionnement de l'exercice | 2 273,88 | |
| Résultat fonctionnement reporté | 25 902,68 | |
| TOTAL FONCT | 28 176,56 | |
| Dépenses d'investissement | 26 685,00 | |
| Recettes d'investissement | 42 494,87 | |
| Résultat Investissement de l'exercice | 15 809,87 | |
| Résultat investissement reporté | -6 285,64 | |
| TOTAL EXCEDENT INV | 9 524,23 | à reporter en RI: c 001 |
| Restes à réaliser dépenses | 15 000,00 | |
| Restes à réaliser recettes | 0,00 | |
| Cumul Restes à réaliser | -15 000,00 | |
| Déficit cumulé d'investissement | -5 475,77 | |

| Affectation résultat fonctionnement | | | |
|---|------------------|-----------------|--------|
| Couverture du déficit d'investissement cumulé | -5 475,77 | Recettes Invest | c 1068 |
| Solde en excédent fonctionnement reporté | 22 700,79 | Recettes Fonct, | c OO2 |
| Total général | 17 225,02 | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - LOTISSEMENT LES GALERIES - 19612

Extrait de la délibération N° 2024_033 reçue de la Préfecture le 3 avril 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES, Maire déléguée

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M BOULAY David, Maire Considérant, Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Affectation des résultats du compte Administratif 2023

| | | |
|---------------------------------------|-----------|-------------------------|
| Dépenses Fonctionnement | 76 633,86 | |
| Recettes Fonctionnement | 76 633,85 | |
| Résultat fonctionnement de l'exercice | -0,01 | |
| Résultat fonctionnement reporté | 0,26 | |
| TOTAL EXCEDENT FONCT | 0,25 | |
| | | |
| Dépenses d'investissement | 92 460,41 | |
| Recettes d'investissement | 92 460,42 | |
| Résultat investissement de l'exercice | 0,01 | |
| Résultat investissement reporté | 22 601,54 | |
| TOTAL EXCEDENT INV | 22 601,55 | à reporter en DI: c 001 |
| Restes à réaliser dépenses | | |
| Restes à réaliser recettes | | |
| Cumul Restes à réaliser | 0,00 | |
| Excédent cumulé d'investissement | 22 601,55 | |

| | | | |
|---|------|-----------------|--------|
| Affectation résultat fonctionnement | | | |
| Couverture du déficit d'investissement cumulé | / | Recettes Invest | c 1067 |
| Solde en excédent fonctionnement reporté | 0,25 | Recettes Fonct, | c 001 |
| Total général | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - LOTISSEMENT BRECHES-PAILLE - 19613

Extrait de la délibération N° 2024_034_01 reçue de la Préfecture le 3 avril 2024

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N°2024_034 RECUE EN PREFECTURE LE 3/04/2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES, Maire déléguée

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M BOULAY David, Maire, considérant, Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Affectation des résultats du compte Administratif 2023

| | | |
|--|-------------------|-------------------------|
| Dépenses Fonctionnement | 0,00 | |
| Recettes Fonctionnement | 39 956,00 | |
| Résultat fonctionnement de l'exercice | 39 956,00 | |
| Résultat fonctionnement reporté | 0,00 | |
| TOTAL EXCEDENT FONCT | 39 956,00 | |
| | | |
| Dépenses d'investissement | 39 957,84 | |
| Recettes d'investissement | 0,00 | |
| Résultat investissement de l'exercice | -39 957,84 | |
| Résultat investissement reporté | 1,84 | |
| TOTAL DEFICIT INV | -39 956,00 | à reporter en DI: c 001 |
| Restes à réaliser dépenses | | |
| Restes à réaliser recettes | | |
| Cumul Restes à réaliser | 0,00 | |
| Déficit cumulé d'investissement | -39 956,00 | |

| | | | |
|---|----------|-----------------|--------|
| Affectation résultat fonctionnement | | | |
| Couverture du déficit d'investissement cumulé | / | Recettes Invest | c 1068 |
| Solde en excédent fonctionnement reporté | 39956,00 | Recettes Fonct, | c OO2 |
| Total général | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - LOTISSEMENT LE COLOMBIER – 19614

Extrait de la délibération N° 2024_035 reçue de la Préfecture le 3 avril 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES, Maire déléguée, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M BOULAY David, Maire Considérant, Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Affectation des résultats du compte Administratif 2023

| | | |
|---------------------------------------|-------------|--------------------------------|
| Dépenses Fonctionnement | 14 805,83 | |
| Recettes Fonctionnement | 14 805,83 | |
| Résultat fonctionnement de l'exercice | 0,00 | |
| Résultat fonctionnement reporté | 0,28 | |
| TOTAL EXCEDENT FONCT | 0,28 | |
| | | |
| Dépenses d'investissement | 27 872,46 | |
| Recettes d'investissement | 14 805,83 | |
| Résultat investissement de l'exercice | -13 066,63 | |
| Résultat investissement reporté | 13 066,63 | |
| TOTAL EXCEDENT INV | 0,00 | à reporter en DI: c 001 |
| Restes à réaliser dépenses | | |
| Restes à réaliser recettes | | |
| Cumul Restes à réaliser | 0,00 | |
| Résultat cumulé d'investissement | 0,00 | |

| | | | |
|---|------|-----------------|--------|
| Affectation résultat fonctionnement | | | |
| Couverture du déficit d'investissement cumulé | / | Recettes Invest | c 1068 |
| Solde en excédent fonctionnement reporté | 0,28 | Recettes Fonct, | c OO2 |
| Total général | | Recettes Fonct, | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - LABORATOIRE BOULANGERIE - 19620

Extrait de la délibération N° 2024_036 reçue de la Préfecture le 3 avril 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES, Maire déléguée

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M BOULAY David, Maire considérant, Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Affectation des résultats du compte Administratif 2023

| | | |
|---|-----------------|-------------------------|
| Dépenses Fonctionnement | 28 927,16 | |
| Recettes Fonctionnement | 30 958,40 | |
| Résultat fonctionnement de l'exercice | 2 031,24 | |
| Résultat fonctionnement reporté | -249,12 | |
| TOTAL EXCEDENT FONCT | 1 782,12 | |
| | | |
| Dépenses d'investissement | 12 371,33 | |
| Recettes d'investissement | 12 923,11 | |
| Résultat investissement de l'exercice | 551,78 | |
| Résultat investissement reporté | 2 497,10 | |
| TOTAL EXCEDENT INV | 3 048,88 | à reporter en DI: c 001 |
| Restes à réaliser dépenses | | |
| Restes à réaliser recettes | | |
| Cumul Restes à réaliser | 0,00 | |
| Excédent cumulé d'investissement | 3 048,88 | |

| | | | |
|---|----------|-----------------|--------|
| Affectation résultat fonctionnement | | | |
| Couverture du déficit d'investissement cumulé | | Recettes Invest | c 1068 |
| Solde en excédent fonctionnement reporté | 1 782,12 | Recettes Fonct, | c OO2 |
| Total général | 1 782,12 | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus

5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Extrait de la délibération N° 2024_037 reçue de la Préfecture le 3 avril 2024

Monsieur le Maire énonce les bases d'imposition 2024 et rappelle les taux votés en 2023.

Il est ensuite proposé de voter les taux cibles suivants pour 2024 :

| | |
|------|--------|
| TFB | 36,68% |
| TFBN | 19,27% |
| TH | 10,25% |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux cités ci-dessus.

8/ PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET PRINCIPAL

Extrait de la délibération N° 2024_038 reçue de la Préfecture le 3 avril 2024

Vu les articles L1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Afin de traduire ce risque il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses de :

- 1 939,70 € pour le budget principal

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 pour 1 939,70 € pour le budget principal

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

9/ ECRITURES SPECIFIQUES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2024

Extrait de la délibération N° 2024_039 reçue de la Préfecture le 3 avril 2024

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des écritures spécifiques, comprenant des reversements d'excédent, des remboursements d'avance, d'emprunts et des versements d'avance ou de subvention pour les budgets 2024.

| | qui verse (dépense) | | | Montant | qui recoit (recette) | | |
|----------------------|---------------------|--------|----|-------------|----------------------|-------|----|
| Reversement excédent | Galleries | 65822 | DF | 0,25 € | belforet | 75822 | RF |
| Rbst avance | Laboratoire | 16871 | DI | 2 971,88 | belforet | 27638 | RI |
| Reversement excédent | lot B Pailles | 65822 | DF | 26 182,41 € | belforet | 75822 | RF |
| Rbst emprunt | | 16 878 | DI | 15 324,77 € | | 27638 | RI |
| Avance | belforet | 27638 | DI | 4 794,45 € | Galleries | 16871 | RI |
| subvention | | 65822 | DF | 8 087,88 € | Laboratoire | 75822 | RF |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les écritures spécifiques telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces sommes au budget principal et budgets annexes 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

10/ SUBVENTIONS 2024

Extrait de la délibération N° 2024_040 reçue de la Préfecture le 2 avril 2024

Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subventions reçues à ce jour, et propose de statuer sur les montants alloués :

| ASSOCIATIONS | |
|--------------------------------|------|
| Club de l'amitié Perthuisienne | 500€ |
| ORGANISMES | |
| Clic Orne | 600€ |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Attribue les montants ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces sommes au budget.

12/ APPROBATION D'AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Extrait de la délibération N° 2024_041 reçue de la Préfecture le 2 avril 2024

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1er janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1er janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le Conseil Municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- AUTORISE le [organe exécutif] ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- SOLLICITE le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et AUTORISE, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

11/ Informations et Questions diverses :

- Boulangerie le Gué-de-la-Chaîne : dépôt d'une annonce pour un multi-service sur SOS Village + info avec village d'avenir

Séance levée et terminée à 20h00.

Sommaire

| | |
|-------------|--|
| 2024_019 | Vote CFU 2023 - budget principal Belforet en perche - 19600 |
| 2024_020 | Vote CFU 2023 - assainissement la perrière – 19603 |
| 2024_021 | Vote CFU 2023 - lotissement les galeries - 19612 |
| 2024_022 | Vote CFU 2023 - lotissement brèches-paille - 19613 |
| 2024_023 | Vote CFU 2023 - lotissement le colombier - 19614 |
| 2024_024 | Vote CFU 2023 - laboratoire boulangerie - 19620 |
| 2024_025 | Vote budget 2024 - budget principal Belforet en perche - 19600 |
| 2024_026_01 | Vote budget 2024 - assainissement la perrière – 19603 |
| 2024_027 | Vote budget 2024 - lotissement les galeries - 19612 |
| 2024_028_01 | Vote budget 2024 - lotissement brèches-paille - 19613 |
| 2024_029 | Vote budget 2024 - lotissement le colombier - 19614 |
| 2024_030 | Vote budget 2024 - laboratoire boulangerie - 19620 |
| 2024_031 | Affectation des résultats 2023 - budget principal Belforet en perche - 19600 |
| 2024_032_01 | Affectation des résultats 2023 - assainissement la perrière - 19603 |
| 2024_033 | Affectation des résultats 2023 - lotissement les galeries - 19612 |
| 2024_034 | Affectation des résultats 2023 - lotissement brèches-paille - 19613 |
| 2024_035 | Affectation des résultats 2023 - lotissement le colombier - 19614 |
| 2024_036 | Affectation des résultats 2023 - laboratoire boulangerie - 19620 |
| 2024_037 | Vote des taux d'imposition 2024 |
| 2024_038 | Provision pour créances douteuses – budget principal |
| 2024_039 | Ecritures spécifiques - budget principal et budgets annexes 2024 |
| 2024_040 | Subventions 2024 |
| 2024_041 | Approbation d'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies |

Le Maire
David BOULAY

le secrétaire de séance
Martine LEQUEFFRINEC